

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 228-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.580

Déposée le: 14.09.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 244/2018 du 7 mars 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



L'offre de services publics régionaux de conseils en énergie est-elle toujours pertinente?

Le Conseil-exécutif est chargé d'analyser les services publics régionaux de conseils en énergie, d'adapter leurs tâches et de revoir à la baisse leur financement.

Développement :

Le peuple bernois a approuvé massivement la loi sur l'énergie lors de la votation nationale. La volonté d'une sortie du nucléaire a elle aussi été clairement exprimée. Le peuple maîtrise d'ores et déjà bien le sujet. Le nombre croissant de propriétaires immobiliers qui investissent dans l'offre d'énergies renouvelables en est une preuve. L'économie n'est pas non plus en retard sur ce terrain. Au contraire : là aussi, d'importants investissements sont réalisés. Il ne faut pas non plus oublier les communes, qui produisent et proposent de plus en plus de l'énergie en réseaux (Cité de l'énergie, chauffages à copeaux de bois, etc.).

Les services publics régionaux de conseils en énergie du canton de Berne ont bien entendu contribué à cette réussite depuis leur instauration. Leur engagement mérite d'être souligné. Les ser-

vices gratuits de conseil initial, en particulier, ont rencontré un très bon écho. Mais tout cela est-il encore autant utile au vu du contexte actuel ?

Compte tenu des nouvelles entreprises actives dans ce domaine, qui proposent leur expertise en plus de dispositifs et d'installations, il existe une offre de conseils suffisante sur le marché.

Dans un tel contexte, le PBD se demande dans quelle mesure cette offre de services publics régionaux de conseils est toujours pertinente. A la différence d'autres cantons, le canton de Berne continue de financer une importante offre de conseils. Les services publics régionaux de conseils sont cités dans la loi sur les communes (art. 141, al. 1, lit. d). Chaque arrondissement administratif dispose ainsi de son propre service public de conseils, qui est rattaché, le cas échéant, aux conférences régionales. Cela veut dire qu'en plus du Service de l'énergie de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE), huit autres antennes de services publics de conseils travaillent sur cette thématique. Le canton de Berne souhaite-il conserver un réseau aussi dense de services de conseils, et peut-il se le permettre ?

Les communes revendiqueront certainement la majeure partie des tâches de conseils. Au sein des communes, les administrations et les commissions chargées de la construction sont suffisamment compétentes en la matière. Le PBD demande dès lors, par cette intervention, une analyse détaillée de l'offre et des tâches des services publics régionaux de conseils.

Réponse du Conseil-exécutif

Les centres régionaux de conseil en énergie publics et leur subventionnement partiel par le canton sont prescrits dans la loi cantonale sur l'énergie. Les centres de conseil contribuent largement depuis plusieurs années à informer et à sensibiliser la population bernoise (particuliers, PME et communes) en matière d'énergie. Ils ont fait leurs preuves, notamment dans la mise en œuvre du programme d'encouragement des mesures énergétiques pour les bâtiments. Dans une optique de garantie de la qualité, leurs activités de conseil font l'objet de contrôles réguliers, clairement définis dans l'ordonnance cantonale sur l'énergie. Ce sont principalement des particuliers qui ont recours aux centres de conseil ; cependant, ces quatre dernières années, les communes et les PME ont été de plus en plus nombreuses à s'adresser à eux. Suite à l'examen des offres et des structures (EOS 2014), les subventions annuelles versées par le canton aux centres de conseil en énergie ont été réduites au minimum légal de 80 centimes par habitant de la région. Une réduction supplémentaire nécessiterait une modification de la législation.

On trouve certes de nombreuses compétences sur le marché, mais les activités de conseil proposées par les entreprises visent cependant en premier lieu à acquérir des clients. Les centres régionaux de conseil en énergie publics sont les seuls organismes neutres en la matière, et exercent ainsi un important rôle de liaison entre les particuliers (mandants) et les entreprises (mandataires). L'Office cantonal de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) ne dispose pas des ressources suffisantes pour proposer des prestations de conseil en énergie.

Les débats menés au Grand Conseil sur le programme d'allègement 2018 ont clairement montré qu'une majorité de parlementaires s'opposent à une réduction des subventions d'encouragement pour la réfection des bâtiments. Pour conserver les standards élevés et l'efficacité de ces réfections, il est nécessaire que les centres régionaux de conseil en énergie, qui ont fait leurs

preuves, poursuivent leur activité. Cela d'autant plus que depuis l'entrée en vigueur de la version révisée de la loi fédérale sur l'énergie (LEne) en début d'année, la réfection énergétique des bâtiments est soumise à de nouvelles conditions générales.

L'analyse de l'offre et des tâches des centres régionaux de conseil en énergie publics demandée par la motion a déjà été effectuée l'année dernière, et une nouvelle stratégie est en cours d'élaboration. Le nouveau plan sera achevé au cours du premier trimestre 2018, et servira de base pour les contrats de prestations dès 2019. La révision à la baisse des subventions cantonales qu'exige la motion remettrait cependant en question l'existence du réseau régional de conseil en énergie. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil